Faire un portrait

Fiche méthode

(Français 5e · Écrire · Le portrait)

La démarche pour écrire un portrait

1. Je choisis l'impression d'ensemble et le point de vue : qui regarde le personnage ?

2. Je sélectionne trois ou quatre détails physiques et deux traits de caractère, chacun avec une action, une parole ou une habitude.

3. J'ordonne (silhouette → visage → vêtements → gestes et voix) et je rédige à l'imparfait, avec des expansions variées et une image.

4. Je relis : accords, mots vagues remplacés, impression cohérente, phrase de synthèse.

Le réflexe — un portrait ne dit pas tout : il choisit quelques détails qui vont tous dans le même sens et laisse le lecteur deviner le caractère.

Cas 1 · Physique, moral et temps du portrait

Réflexe — à quoi il ressemble → physique ; qui il est → moral ; dans un récit au passé, le portrait à l'imparfait, l'action au passé simple.

Exemple. « La pharmacienne (avoir) ___ un chignon serré. Elle (tendre) ___ la boîte sans un mot. »

« avait » : portrait (imparfait) ; « tendit » : action (passé simple).

Attention — les vêtements, les gestes et la voix restent du portrait physique, même s'ils suggèrent un caractère.

Cas 2 · Ordonner le portrait physique

Réflexe — silhouette → visage → vêtements → gestes et voix ; trois ou quatre détails seulement.

Exemple. Ranger : une casquette bleue ; un homme long et sec ; il pédalait en chantant ; une moustache en brosse.

un homme long et sec (silhouette) → une moustache en brosse (visage) → une casquette bleue (vêtements) → il pédalait en chantant (gestes et voix).

Attention — une liste complète (cheveux, yeux, nez, bouche, menton) ennuie le lecteur.

Cas 3 · Montrer le caractère

Réflexe — le mot du trait est écrit → direct ; il faut le deviner (action, parole, habitude, réaction des autres) → indirect.

Exemple. Rendre indirect : « Le notaire était orgueilleux. »

« Le notaire ne saluait que les gens qui l'avaient salué les premiers. » : une habitude fait deviner l'orgueil.

Attention — un trait nommé sans exemple ne prouve rien.

Cas 4 · Une impression, des images

Réflexe — outil (comme, pareil à…) → comparaison ; sans outil → métaphore ; exagération → hyperbole.

Exemple. Rendre inquiétant : « un homme aux yeux clairs ».

« un homme aux yeux pâles comme de l'eau gelée, qui suivaient chacun de nos gestes » : une comparaison et un détail qui menacent.

Attention — une image douce dans un portrait menaçant détruit l'impression.

Cas 5 · Enrichir et accorder

Réflexe — rien → épithète ; préposition → complément du nom ; qui, que, dont, où + verbe → relative ; virgules → apposition.

Exemple. Enrichir « Une femme attendait le bus. »

> « Une femme **âgée au parapluie vert**, **qui consultait sa montre**, attendait le bus. » : épithète, complément du nom, relative.

Attention — chaque adjectif s'accorde avec son nom, chaque verbe avec son sujet.

Cas 6 · Choisir son point de vue

Réflexe — mots mélioratifs → valorisant ; péjoratifs → dévalorisant ; un trait grossi jusqu'au comique → caricature.

Exemple. « un homme maigre » : valorisant, puis dévalorisant.

> « un homme svelte » (mélioratif) ; « un gringalet » (péjoratif et familier).

Attention — un mot vague (beau, gentil, grand, bizarre) ne sert aucun point de vue.

Les pièges

- Énumérer tous les détails : on en garde trois ou quatre, ceux qui comptent.
- Nommer le caractère sans le prouver (« il était gentil ») : on ajoute une action, une parole ou une habitude.
- Mélanger les impressions : chaque détail et chaque image vont dans le même sens.
- Oublier les accords : « des cils noirs qui battaient », « une voix douce ».
- Passer au passé simple au milieu du portrait : le passé simple marque le retour de l'action.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).